

ANNEXE VII

PRINCIPES DIRECTEURS PERMETTANT DE DÉTERMINER L'ENDROIT OÙ
DOIVENT ÊTRE CLASSÉS LES DOCUMENTS DE BREVET DANS LA CIB

GÉNÉRALITÉS

La CIB après sa réforme fait appel à trois règles générales de classement (à savoir, la règle de priorité à la première place, la règle de priorité à la dernière place et la règle courante de classement) pour déterminer les groupes appropriés à utiliser pour le classement obligatoire des choses inventives dans les sous-classes. Dans l'idéal, la classification, ou du moins chacune de ses sous-classes, devrait faire appel à une règle générale de classement unique. Il s'agit là d'un objectif ultime de la réforme de la CIB.

À l'heure actuelle, nombre des sous-classes de la CIB mettent en œuvre plusieurs règles de classement dans leurs schémas (les groupes principaux à l'intérieur d'un même schéma peuvent par exemple faire appel à différentes règles générales de classement). Malheureusement, tant que chacun de ces schémas de type mixte n'a pas fait l'objet d'un reclassement ou d'une réorganisation, il n'est pas possible d'y appliquer une seule règle générale de classement.

Dans les schémas qui font appel à plusieurs règles générales de classement, il est parfois difficile de déterminer la règle à suivre pour choisir un groupe. Il peut arriver par exemple qu'un seul groupe principal à l'intérieur d'un schéma mette en œuvre la règle de priorité à la dernière place alors que les autres groupes principaux utilisent la règle courante de classement. Dans cet exemple, le groupe principal qui convient est choisi à l'aide de la règle courante de classement et les groupes hiérarchiquement subordonnés sont sélectionnés en suivant la règle générale utilisée pour leur groupe principal. Normalement, pour les groupes principaux, la règle générale de classement indiquée au niveau de la sous-classe est utilisée pour tous les groupes principaux et la règle courante de classement "par défaut" est utilisée lorsqu'aucune règle n'est indiquée pour aucun groupe principal.

L'"objet de l'invention" exposé dans un document de brevet comprend chaque chose inventive distincte (p.ex. un mode de réalisation, une sous-combinaison nouvelle et non évidente) qui est revendiquée ou divulguée. L'"objet de l'invention" est déterminé de la même manière quelle que soit la règle générale de classement applicable. La procédure prévue par la règle générale de classement appropriée doit être suivie pour déterminer le classement de chaque chose inventive au sein du schéma de la sous-classe ou du groupe dont elle relève. Toutes les choses inventives formant l'objet de l'invention sont classées.

CLASSEMENT DE CARACTÉRISTIQUES DISTINCTES DE L'INVENTION À L'INTÉRIEUR DU MÊME GROUPE

Si plusieurs choses distinctes décrites dans un document de brevet relèvent chacune du même groupe, le symbole de classement de ce groupe particulier n'est attribué qu'une seule fois au document. D'autre part, lorsqu'une chose inventive décrite dans un document de brevet doit faire l'objet d'un classement obligatoire dans un groupe donné et qu'une autre chose décrite dans le même document peut faire l'objet d'un classement discrétionnaire dans le même groupe, seul le classement obligatoire est attribué à ce document.

DOMAINE COUVERT PAR LES ENTRÉES DE LA CLASSIFICATION

Il importe que les classificateurs et les chercheurs aient à l'esprit, lorsqu'ils utilisent l'une quelconque des trois règles générales de classement, que les choses inventives couvertes par une sous-classe ou un groupe ne sont pas déterminées seulement par le titre de cette sous-classe ou de ce groupe. Le domaine couvert 'explicitement' par un groupe (c'est-à-dire, la matière dont il est indiqué sans ambiguïté qu'elle doit être obligatoirement classée dans ce groupe) est limité par *toutes* les restrictions indiquées dans l'intitulé de sa sous-classe, dans les titres de tous les groupes auxquels il est hiérarchiquement subordonné, dans son propre titre et dans les définitions, notes et renvois de limitation applicables.

Sous réserve de ce qui suit, pour qu'une chose inventive fasse l'objet d'un classement obligatoire à l'intérieur d'un groupe, elle doit satisfaire à toutes les restrictions expressément apportées à l'étendue du domaine couvert par le groupe. Il importe que les classificateurs et les chercheurs gardent ce fait à l'esprit pour déterminer le groupe dont relève la chose inventive. Ainsi, à l'intérieur d'un schéma, il convient de choisir, pour le classement obligatoire, un groupe qui a un intitulé large *englobant* la chose inventive plutôt qu'un groupe parallèle¹ qui a un titre plus restrictif *englobant presque* la chose inventive.

Toutefois, le domaine "réellement" couvert par les groupes va au-delà de ce qui est expressément indiqué et dépend d'autres facteurs (par exemple, la relation entre le groupe concerné et les autres groupes du même schéma, ou le domaine couvert par les sous-classes connexes). Outre les choses inventives expressément couvertes par son titre, un groupe peut aussi couvrir des choses inventives telles que :

- des combinaisons de la matière expressément indiquée dans son titre avec une autre matière normalement extérieure au domaine couvert par la sous-classe, lorsque cette combinaison n'est pas expressément couverte par une autre sous-classe;
- des combinaisons de la matière expressément visée dans son titre avec une autre matière relevant de la même sous-classe, lorsque la combinaison a) n'est pas expressément couverte par un autre groupe ou b) ne relève manifestement pas d'un autre groupe en raison d'une priorité indiquée;

¹ Voir le glossaire du Guide d'utilisation

- des catégories d'invention (par exemple, des procédés, des produits ou des appareils) qui ne sont prévues dans aucune autre entrée de la classification et qui sont liées à la matière d'une autre catégorie d'invention relevant expressément du groupe en question. Par exemple, le groupe A44B 19/00 couvre expressément les "Fermetures à glissière"; toutefois, il couvre aussi la "Fabrication par des procédés non complètement prévus dans d'autres classes". Par ailleurs, le titre de la sous-classe C09K ne couvre pas expressément les choses inventives ajoutées au domaine couvert par cette sous-classe par l'effet de la note 1);
- des détails ou des parties constitutives qui sont spécialement adaptés à la matière expressément couverte par son titre, ou utilisés uniquement avec celle-ci, lorsqu'ils ne sont pas couverts par une autre entrée de la classification.

MÉTHODE GÉNÉRALE POUR DÉTERMINER LA SOUS-CLASSE APPROPRIÉE

Les méthodes permettant de déterminer la sous-classe la plus appropriée pour une chose inventive sont les mêmes pour les trois règles générales de classement.

Il arrive fréquemment que les classificateurs et les chercheurs connaissent déjà une ou plusieurs sous-classes susceptibles de couvrir la chose inventive ou des choses inventives connexes. Dans ce cas, ils passent simplement en revue les titres des sous-classes, les schémas, les notes et les renvois figurant dans les sous-classes connues à la recherche d'un groupe approprié. S'ils trouvent un groupe couvrant la chose inventive, sa sous-classe est considérée comme appropriée aux fins du classement.

Lorsque les classificateurs ne connaissent pas la sous-classe appropriée ni de sous-classe connexe, ils peuvent normalement trouver une ou plusieurs sous-classes susceptibles de couvrir la chose inventive en utilisant les termes décrivant cette chose inventive ou des termes techniques qui s'y rapportent, et en effectuant

- une recherche des termes identifiés dans le texte des schémas généraux, des définitions ou des index de mots clés;
- une recherche alphabétique des termes identifiés dans l'index des mots clés; ou
- une recherche des termes identifiés dans des documents de brevet puis une analyse du classement des documents les plus proches de la chose inventive.

Dès lors qu'une ou plusieurs sous-classes susceptibles de convenir ont été trouvées à l'aide des termes identifiés, il convient de passer en revue les titres, les définitions, les schémas et les renvois qui y figurent afin de déterminer si l'une de ces sous-classes a une portée susceptible de couvrir la chose inventive, et laquelle. Toutefois, étant donné que les offices n'ont pas toujours classé de manière identique la même matière dans les documents de brevet, l'utilisation du classement des documents de brevet comme seul moyen de déterminer les sous-classes appropriées requiert une attention particulière. Parfois, plusieurs sous-classes peuvent sembler également appropriées si l'on se fonde uniquement sur le classement des documents trouvés. De ce cas, la méthode décrite ci-après est utilisée pour déterminer la sous-classe qui convient.

Si les classificateurs ne sont pas en mesure de déterminer la sous-classe qui convient à une chose inventive au moyen des méthodes décrites plus haut (p.ex. si les termes décrivant la nouvelle technique ne sont expressément couverts par aucun intitulé de sous-classe ou de groupe), elles doivent suivre une démarche systématique et exhaustive fondée sur le principe de la hiérarchie. Pour cela, il convient tout d'abord de balayer les huit sections de la CIB et de sélectionner, en fonction de leur titre, des sous-sections et des classes susceptibles de convenir. Il faut ensuite passer en revue les titres des sous-classes relevant des classes sélectionnées et retenir les sous-classes qui semblent englober la chose inventive. Lorsqu'une ou plusieurs sous-classes susceptibles de convenir ont été trouvées, il convient de consulter les titres, les définitions, les schémas et les renvois qui y figurent afin de déterminer quelle est la sous-classe la plus susceptible de couvrir la chose inventive. Cette sous-classe doit être retenue ou, s'il n'est possible d'en trouver aucune, il faut utiliser la sous-classe la plus appropriée intitulée "Matière non prévue ailleurs dans la présente section".

RÈGLES GÉNÉRALES APPLICABLES AU CHOIX DES GROUPES POUR LE CLASSEMENT

Après avoir sélectionné la sous-classe appropriée, il convient de suivre la procédure fondée sur la structure hiérarchique de la CIB pour déterminer le groupe principal et le sous-groupe pertinents à l'intérieur de celle-ci. Avant d'appliquer cette procédure, il est nécessaire de déterminer celle des trois règles générales de classement décrites ci-après (la règle courante de classement, la règle de priorité à la première place ou la règle de priorité à la dernière place) qui est appliquée dans la sous-classe choisie et si des règles particulières de classement sont appliquées à l'intérieur du schéma ou dans des parties de celui-ci.

Les différences entre les trois règles générales de classement sont indiquées plus bas; toutefois, il importe de garder à l'esprit que les règles générales ont en commun les caractéristiques essentielles suivantes :

- a) de nombreuses choses inventives sont complètement couvertes par un seul groupe du schéma de sous-classe; dans ce cas, le classement s'effectue dans ce groupe quelle que soit la règle générale de classement utilisée dans la sous-classe;
- b) si plusieurs choses inventives sont divulguées dans le document de brevet, la règle générale valable dans la sous-classe appropriée est appliquée séparément pour le classement de chacune d'entre elles;
- c) si une sous-combinaison de la chose inventive est en soi nouvelle et non évidente, elle est classée séparément selon la règle générale appliquée dans la sous-classe dont elle relève.

C'est uniquement lorsque la chose inventive est couverte par plusieurs groupes de la sous-classe (c'est-à-dire, lorsque certains sous-groupes se recoupent ou lorsque les groupes existants ne couvrent que des sous-combinaisons de la chose et non la chose prise dans son ensemble) que la règle générale de classement utilisée dans la sous-classe est importante pour permettre de déterminer le ou les groupes appropriés.

Règle de la première place

Tout schéma de sous-classe où la règle de la première place est utilisée comporte une note indiquant que cette règle s'applique à l'intérieur du schéma ou d'une série déterminée de groupes. Cette note accompagne le titre de la sous-classe ou précède le groupe pertinent le plus élevé à l'intérieur du schéma. Ce type de note est libellé de la manière suivante : "Dans la présente sous-classe/dans le présent groupe principal/dans le présent groupe, à chaque niveau hiérarchique, le classement s'effectue à la première place appropriée". Voir par exemple les notes figurant dans les sous-classes C40B et F23B.

Les schémas, ou les parties isolées de schémas, où s'applique cette règle générale de classement utilisent un agencement particulier des groupes selon la "séquence normalisée" (de la matière complexe à la moins complexe, des combinaisons de matière fondamentale aux détails, de la matière spécialisée à la matière non spécialisée). Par conséquent, les groupes couvrant l'information d'invention la plus complexe ou la plus spécialisée sont situés en tête du schéma, ou de la partie isolée de schéma, et ainsi de suite jusqu'à la matière la moins complexe ou la moins spécialisée en fin de schéma ou en fin de la partie isolée de schéma.

D'une manière générale, lorsque cette règle est appliquée, le classement d'une chose inventive s'effectue en déterminant successivement, à chaque niveau hiérarchique, le premier groupe couvrant une partie de cette chose, jusqu'à ce qu'un sous-groupe soit retenu pour le classement au plus bas niveau approprié de la hiérarchie. Lorsque plusieurs choses inventives sont comprises dans l'objet de l'invention, la règle de la première place est appliquée séparément à chacune d'entre elles.

Plus précisément, une fois déterminée la sous-classe appropriée pour la chose inventive, le groupe approprié du schéma est choisi en suivant les étapes ci-dessous :

- 1) déterminer dans le schéma le groupe principal apparaissant en premier et couvrant cette chose inventive (c'est-à-dire, le premier groupe principal qui couvre au moins partiellement la chose inventive et qui n'exclut ni la chose inventive dans son ensemble ni aucune partie de celle-ci);
- 2) déterminer, dans ce groupe principal, le sous-groupe à un point apparaissant en premier et couvrant cette chose inventive (c'est-à-dire, le premier sous-groupe à un point qui couvre au moins partiellement la chose inventive et qui n'exclut ni la chose inventive dans son ensemble ni aucune partie de celle-ci); et
- 3) répéter l'étape précédente à travers les niveaux hiérarchiques successifs des sous-groupes jusqu'à la détermination du premier sous-groupe au niveau hiérarchique le plus bas (ayant le plus grand nombre de points) (c'est-à-dire, jusqu'à ce que le dernier niveau d'indentation soit atteint ou jusqu'à ce qu'aucun des sous-groupes au niveau suivant d'indentation ne couvre la chose inventive).

Règle de la dernière place

Tout schéma de sous-classe où la règle de la dernière place est utilisée comporte une note indiquant que cette règle s'applique à l'intérieur de la totalité du schéma ou d'une série déterminée de groupes. Cette note accompagne le titre de la sous-classe ou précède le groupe pertinent le plus élevé à l'intérieur du schéma. Ce type de note est libellé de la manière suivante : "Dans la présente sous-classe/dans le présent groupe principal/dans le présent groupe, sauf indication contraire (par exemple, un renvoi à un autre groupe ou une exception indiquée dans une note figurant dans le schéma), le classement s'effectue à la dernière place appropriée". Voir par exemple les notes figurant dans les sous-classes A61K, C07, C08G et C10M.

Les schémas, ou les parties isolées de schémas, où s'applique la règle de la dernière place, utilisent un agencement particulier des groupes pour déterminer la priorité. Dans les schémas de classement où a été adoptée la règle de la dernière place, la séquence des groupes n'est pas normalisée de manière formelle. Elle est cependant souvent dictée par le principe consistant à placer la matière la moins complexe ou la plus générale en tête du schéma, pour finir par la matière plus complexe ou plus spécialisée en queue de schéma.

D'une manière générale, lorsque cette règle s'applique, si plusieurs groupes principaux ou plusieurs sous-groupes situés au même niveau hiérarchique au sein d'une arborescence de groupes couvrent l'un des aspects de la chose inventive à classer, c'est le dernier groupe qui est retenu. Selon cette règle, le classement d'une chose inventive s'effectue, à chaque niveau d'indentation, en déterminant le dernier groupe couvrant une partie de la chose inventive jusqu'à ce qu'un sous-groupe soit retenu pour le classement au plus bas niveau approprié de la hiérarchie. Lorsque plusieurs choses inventives forment l'objet de l'invention, la règle de priorité à la dernière place est appliquée séparément à chacune d'entre elles.

Plus précisément, une fois déterminée la sous-classe appropriée pour la chose inventive, le groupe approprié du schéma est choisi en suivant les étapes ci-dessous :

- 1) déterminer le dernier groupe principal du schéma où cette chose inventive est prévue (c'est-à-dire, le dernier groupe principal qui couvre au moins partiellement la chose inventive et qui n'exclut ni la chose inventive dans son ensemble ni aucune partie de celle-ci);
- 2) déterminer, dans ce groupe principal, le dernier sous-groupe à un point dans lequel cette chose inventive est prévue (c'est-à-dire, le dernier sous-groupe qui couvre au moins partiellement la chose inventive et qui n'exclut ni la chose inventive dans son ensemble ni aucune partie de celle-ci); et
- 3) répéter l'étape précédente à travers les niveaux hiérarchiques successifs des sous-groupes jusqu'à la détermination du dernier sous-groupe au niveau hiérarchique le plus bas (comportant le plus grand nombre de points) (c'est-à-dire, jusqu'à ce que le dernier niveau hiérarchique soit atteint ou jusqu'à ce qu'aucun des sous-groupes au niveau d'indentation suivant ne couvre la chose inventive).

Règle courante de classement

La règle courante de classement est la règle générale de classement “par défaut” et s’applique dans tous les secteurs de la CIB où aucune règle de priorité ni aucune règle particulière de classement n’est énoncée, que ce soit pour une sous-classe ou une partie de schéma.

Les schémas, ou les parties de schéma, où s’applique la règle courante de classement reposent sur le principe selon lequel une chose inventive doit obligatoirement être classée dans le groupe qui couvre un domaine dans lequel elle est le plus complètement englobée. D’une manière générale, cette règle suppose une conception des sous-classes et des schémas de classement, ou parties de schémas, qui veut qu’un seul et même type de chose inventive puisse être classé dans un seul endroit du schéma. Par conséquent, pour que cette règle soit appliquée de manière optimale, cela suppose que les entrées de la classification s’excluent mutuellement à tous les niveaux hiérarchiques pour chaque chose inventive possible. Dans le cas où il existe, à l’intérieur d’une sous-classe, plusieurs groupes susceptibles de couvrir une chose inventive donnée (par exemple, lorsque différents groupes couvrent différentes parties de la chose inventive, ou lorsqu’un groupe très précis et un groupe plus général seraient susceptibles d’englober la chose inventive), les procédures spécifiques ci-après permettant de déterminer la priorité relative entre les groupes peuvent être suivies en vue de sélectionner le groupe qui englobe le plus complètement la chose inventive.

À la différence des règles de la première place et de la dernière place décrites ci-dessus, aucune règle générale de priorité fondée sur la position relative des groupes à l’intérieur d’un schéma n’est applicable dans les secteurs de la CIB où prévaut la règle courante de classement. Cependant, les critères de priorité ci-après peuvent être appliqués pour limiter les classements multiples superflus et choisir les groupes qui correspondent le mieux à la chose inventive à classer :

a) Les groupes portant sur la matière la plus complexe ont priorité sur les groupes portant sur la matière moins complexe. Par exemple, les groupes réservés aux combinaisons ont priorité sur les groupes réservés aux sous-combinaisons, et les groupes réservés aux “choses entières” ont priorité sur les groupes réservés aux “détails”.

b) Les groupes portant sur la matière la plus spécialisée ont priorité sur les groupes portant sur la matière moins spécialisée. Par exemple, les groupes réservés à un type de matière unique en son genre ou à une matière offrant les moyens de résoudre des problèmes particuliers ont priorité sur les groupes plus généraux.

Toutefois, lorsque des renvois ou des règles locales de priorité sont applicables, ils ont la primauté sur les critères de priorité susmentionnés.

La séquence normalisée des groupes principaux repose aussi sur ces critères. On peut par conséquent dans bien des cas s'y reporter pour l'application des critères de priorité définis ci-dessus. Il ne faut cependant pas perdre de vue que la séquence normalisée détermine la priorité entre l'ensemble des groupes principaux d'une sous-classe, y compris les groupes de même complexité ou les groupes de même niveau de spécialisation dont l'emplacement dans la séquence n'indique pas une différence réelle dans leur priorité relative mais plutôt un placement historique. Ainsi, dans les secteurs de la CIB où prévaut la règle courante de classement, lorsque la chose inventive peut relever de plusieurs groupes de complexité ou de spécialisation équivalente, le classement ne doit pas seulement être effectué dans le premier groupe approprié de la séquence, mais dans tous les groupes appropriés de complexité ou de spécialisation équivalente.

Plus précisément, une fois déterminée la sous-classe appropriée pour la chose inventive, le groupe approprié du schéma qui l'englobe le plus complètement est choisi en appliquant les étapes suivantes :

1) déterminer, en passant en revue tous les groupes principaux du schéma, si l'un d'entre eux seulement couvre la chose inventive. Dans ce cas, passer à l'étape 3;

2) s'il apparaît à l'étape 1 que plusieurs groupes principaux pourraient couvrir la chose inventive à classer (par exemple, lorsque le titre des groupes n'indique que des sous-combinaisons de la chose inventive), les critères de priorité indiqués ci-dessus ou la séquence normalisée peuvent servir de guide;

i) si ces critères mettent en évidence une priorité entre les groupes, le groupe qui a priorité doit être choisi. D'autres groupes ayant un degré de priorité moindre peuvent aussi être retenus pour le classement s'ils sont considérés comme utiles pour la recherche, par exemple pour effectuer une recherche booléenne. Chaque groupe retenu doit ensuite être soumis séparément à la procédure de l'étape 3;

ii) si la priorité entre les groupes ne peut être déterminée selon ces critères, chaque groupe doit être soumis séparément à la procédure de l'étape 3;

3) répéter l'étape 1 et, au besoin, l'étape 2 à chaque niveau hiérarchique inférieur jusqu'à ce que l'objet technique en question ne soit plus prévu dans aucun des sous-groupes du niveau hiérarchique suivant.

Si aucune entrée spécifique n'est prévue pour une combinaison dans un secteur de la classification où s'applique la règle courante de classement, cette combinaison est classée selon ses sous-combinaisons, suivant les critères définis ci-dessus. Les sous-combinaisons n'ayant pas été retenues pour le classement en application de ces critères doivent être prises en considération pour le classement à titre d'information additionnelle.

RÈGLES PARTICULIÈRES ET SUPPLÉMENTAIRES POUR LE CLASSEMENT OBLIGATOIRE

Dans des cas exceptionnels où l'utilisation d'un seul schéma et d'une règle générale de classement ne permet pas de couvrir entièrement la chose inventive, ou ses composants nouveaux et non évidents, on peut ajouter dans un schéma une note définissant une "procédure particulière de classement" afin de prévoir des classements obligatoires supplémentaires. Cette note indique la règle de classement utilisée pour attribuer le ou les classements obligatoires supplémentaires à l'intérieur du schéma supplémentaire et l'aspect nouveau et non évident de la chose inventive, ou de ses composantes, couvert par ce schéma supplémentaire (par exemple, un composé nouveau et non évident est classé en fonction de sa formule et également dans un autre schéma couvrant une ou plusieurs de ses applications nouvelles).

À quelques endroits, peu nombreux, de la classification, des règles particulières s'appliquent. À ces endroits, les procédures de classement obligatoires indiquées dans les règles particulières priment les règles générales de classement. Lorsque des règles particulières sont utilisées, elles sont clairement indiquées dans des notes classées aux endroits considérés, par exemple, C04B 38/00, C08L, G05D. La note 2.b) suivant le titre de la sous-classe C08L (Compositions contenant des composés macromoléculaires) précise que, dans cette sous-classe, les compositions sont classées selon le ou les constituants macromoléculaires présents en plus grande quantité; si tous les constituants présents sont en quantités égales, la composition est classée selon chacun de ces constituants.

Les règles supplémentaires et particulières doivent fonctionner efficacement à la fois dans le niveau de base et dans le niveau élevé et tenir compte des 'principes standard de répartition des groupes entre le niveau de base et le niveau élevé'. Cela signifie au minimum que l'introduction d'une règle particulière ou supplémentaire dans le niveau de base ou le niveau élevé doit permettre de retrouver les documents classés dans des sous-groupes dépendants du niveau élevé par transposition dans le groupe correspondant du niveau de base comme si le seul niveau de base avait été utilisé pour leur classement initial.

CHOIX DES CLASSEMENTS DISCRÉTIONNAIRES (NON OBLIGATOIRES)

Les documents de brevet peuvent faire l'objet de classements non obligatoires dans les groupes lorsque les examinateurs ou les classificateurs estiment qu'une matière particulière divulguée dans les documents de brevet est utile pour la recherche.

Toutefois, dans certains cas, pour favoriser l'homogénéité du classement discrétionnaire dans une partie de sous-classe, des procédures ou recommandations peuvent être indiquées (par exemple, dans une note) afin d'aider les responsables du classement ou les examinateurs à attribuer les classements discrétionnaires le plus efficacement possible dans cette partie du schéma.

[L'annexe VIII suit]